

O B J E T : Vacations funéraires

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 4 Août 1980, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines me demande de bien vouloir faire relever le taux de base de la vacation funéraire qui avait été fixé à 10,00 F par votre délibération du 8 Septembre 1961 (affaires diverses n° 23). Il propose de la faire passer à 30,00 F.

Je vous demande en conséquence de fixer le nouveau montant du taux de base des vacations funéraires ; le mode de calcul des vacations dûes pour chaque opération restant fixé par l'arrêté municipal n° 311 du 9 Août 1977.

Je mets la question aux voix.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions proposent que le montant des vacations funéraires soit porté à 30,00 F".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

-----  
AFFAIRE N° 41 - Questions diverses

UV-2T- Denis le 2 Octobre 1980  
P/le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé : Didier CULTRIX  
Pour Copie certifiée Conforme,  
P/le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,  
Signé : Jacques LACOSTE